

Règlement sur la procédure de qualification

Formation Young Insurance Professional AFA



Auteur Simon Werren
Version 1
Date 25. Februar 2022

Tables des matières

1	Généralité	3
2	Admission	3
3	Durée	3
4	Objectifs détaillés et buts de la formation	3
5	Cadre de la procédure de qualification	4
6	Organisation	4
7	Éléments de qualification (EQ) : Généralités	4
8	Élément de qualification en entreprise : Situation de travail et d'apprentissage (STA)	6
9	Echelle des notes	7
10	Examen	7
10.1	Examen préalable : Economie et Droit	7
10.2	Examen intermédiaire Comptabilité et Connaissances en assurances	7
10.3	Examen final	8
11	Date d'examen et répétition	9
12	Règlement en cas d'absence/de maladie/rattrapage de l'examen	9
13	Répétition d'un examen	9
14	Non admission et exclusion	10
15	Certificat	10
16	Consultation	10
17	Recours	11
18	Compétence en matière des examens préalable et intermédiaire	11
19	Moyens auxiliaires lors des examens partiels	11
20	Orientation de compétence et de transfert de l'examen oral final	11
21	Compétence en matière d'examen final	12
22	Moyens auxiliaires lors de l'examen final	12
23	Partage des rôles des experts pour la partie orale de l'examen final	12
24	Observateur du déroulement de l'examen	13
25	Évaluation de l'examen final oral	13

1 Généralité

1. L'AFA a l'organe responsable sur tout le territoire Suisse et le contrôle sur la formation de Young Insurance Professional AFA.
2. L'AFA peut adapter la procédure de qualification en accord avec ses membres, décidé par le comité.
3. Pour la réalisation et l'accomplissement de la procédure de qualification, l'AFA fait appel à une commission chargée de l'assurance qualité (Commission AQ). Celle-ci forme en même temps la commission des examens.

2 Admission

1. Sont autorisés à suivre la formation, les candidat(e)s ayant un diplôme d'une maturité gymnasiale, professionnelle ou spécialisée.
2. L'AFA peut reconnaître d'autres diplômes avec maturité, dans la mesure où ce diplôme a été reconnu officiellement par décision de l'Etat Suisse comme école supérieure spécialisée ou université et dont sa fréquentation est justifiée.

3 Durée

1. Les participants à cette formation devront avoir accompli les éléments de la procédure de qualification pendant la durée de la formation de 18 mois (règle générale).
2. En cas de divergence, c'est uniquement la Commission AQ qui statue.

4 Objectifs détaillés et buts de la formation

1. Les objectifs de la formation édictés par le comité de l'AFA forment le fondement de la formation.
2. Les objectifs et buts concrets de la formation de Young Insurance Professional (YIP) AFA seront définis dans le plan de formation. Ils s'appuient sur le guide méthodique type valable dans la partie de la branche (respectivement dans le cas d'une nouvelle ordonnance de formation du plan de formation en cours) pour la formation commerciale de base en assurance.
3. La Commission AQ de YIP AFA est compétente dans le suivi et l'actualisation du plan de formation.
4. Les buts de cette formation englobent les domaines d'apprentissage suivants :
 - Conseils à la clientèle et vente
 - Organisation et environnement de l'entreprise
 - Connaissances de la branche
 - Technologies d'information et de communication
 - Conditions économiques-institutionnelles et bases juridiques de l'assurance

5 Cadre de la procédure de qualification

1. La procédure de qualification définit les éléments de qualification des deux lieux d'apprentissage, entreprise et école ainsi que le déroulement des examens.
2. La procédure de qualification s'assure que les examens ne sont pas cumulés sur une même période d'activités avec le stage en entreprise, car les deux lieux de formation, en général, n'ont pas de contact direct.
3. La procédure de qualification forme la base de l'assurance de la qualité de la formation.
4. Le domaine d'application englobe toute la Suisse.
5. La Commission AQ fixe en accord avec les partenaires de formation le calendrier des examens écrits et oraux, au minimum avant le début de chaque session. Les éléments de base forment le plan de phase de la formation.
6. Le siège de l'AFA s'engage vis-à-vis du YIP, d'établir 4 semaines calendaires avant chaque examen et l'informe par courriel des dates d'examen prévues et des différentes aides dont il a droit.
7. L'examen aura lieu au sein du même lieu que les cours et dans la langue nationale enseignée.

6 Organisation

1. La mise en place de la surveillance de la procédure de qualification incombe à la Commission AQ et le siège de l'AFA. Le règlement de l'organisation régit les informations ultérieures.
2. La coordination de la procédure de qualification incombe au siège de l'AFA.
3. L'AFA gère un registre central des dates et résultats d'examens des candidat(e)s.
4. Le partenaire de formation met à la disposition de l'AFA les documents d'examens à conserver. Le délai de conservation des documents est d'un an. En cas de recours, l'AFA se garde le droit de conserver ces documents jusqu'à la fin de la procédure.

D'autres précisions sur l'organisation et le déroulement des examens vous sont fournies en annexe de ce document.

7 Eléments de qualification (EQ) : Généralités

1. La procédure de qualification pour la formation de Young Insurance Professional AFA se compose des éléments de qualification suivants :

Lieu d'apprentissage en entreprise

1. Trois stages pratiques en entreprise (Situation de Travail et d'Apprentissage - STA)

Lieu d'apprentissage à l'école

Le lieu d'apprentissage à l'école fait la différence entre les examens partiels (y compris l'examen intermédiaire) et l'examen final :

Les examens partiels sont :

2. Examen préalable écrit „Economie et Droit“
3. Examen intermédiaire écrit (Connaissance en assurances et Comptabilité)

L'examen final se compose de :

4. Examen final écrit et oral

2. Les notes des éléments de qualification sont formées de la manière suivante :

5. Situations de Travail et d'Apprentissage STA : Trois notes
6. Examen préalable écrit „Economie et Droit“ : Une note de l'examen
7. Examens intermédiaires écrits Connaissances en assurances et Comptabilité : Deux notes de l'examen
8. Examens finaux : Deux notes d'examen

Les notes de la partie de l'entreprise et celle scolaire sont arrondies au dixième. La note globale, composée par la moyenne de la note de l'entreprise et celle scolaire, est arrondie au dixième.

3. Echelle des notes pour l'évaluation des éléments de qualification :

- 6 très bien
- 5 bien
- 4 suffisant
- 3 insuffisant
- 2 très faible
- 1 critère non rempli

4. La note globale est formée comme suit :

La note Situation de Travail et d'Apprentissage (STA) compte pour 50%

La note de l'école compte également pour 50% et se compose ainsi :

- note de l'examen préalable „Economie et Droit“: 15%
- note de l'examen intermédiaire 35% (composée d'une partie de la note Connaissances en assurances = 20% et d'une partie de la note Comptabilité = 15%)
- note de l'examen final 50%.

5. Pour être admis à l'examen théorique final, il faut :

- avoir réussi les examens partiels précédents avec une note de 4.0 minimum.
- avoir une moyenne de 4.0 minimum pour les personnes se trouvant en STA au moment des admissions à l'examen.

8 Elément de qualification en entreprise : Situation de travail et d'apprentissage (STA)

But

1. Durant leur formation pratique, les YIP vont parcourir trois situations de travail et d'apprentissage réparties sur trois semestres. La conception des thèmes est définie entre le formateur du stage et le Young Professional, concrétisée sur la base des résultats au plan de formation qui en permettra d'ajuster l'évaluation.

Action

2. Pour l'exécution d'une STA, le/la supérieur(e) doit convenir avec le YIP en rapport avec l'activité actuelle, six objectifs évaluateurs/partiels du plan de formation ainsi que six critères de comportement en compétence sociale, méthodologique et personnelle (document séparé). Il/elle définit l'action et les critères d'évaluation.
3. Le/la formateur/-trice pratique observe pendant environ 2 mois le comportement et la performance du Young Professional durant son stage pratique dans l'entreprise et conduit ensuite un entretien d'évaluation.

Evaluation

4. L'enregistrement de l'évaluation et des notes se fait à l'aide de la plate-forme d'apprentissage time2learn.

L'évaluation est répartie de la manière suivante :

3 critères partiels par objectif évaluateur/partiel et par compétence méthodologique, sociale et personnelle (MSP) sont à évaluer de 3 points chacun au maximum (3 points = Attentes/objectifs dépassés ; 2 points = Attentes/objectifs entièrement atteints ; 1 point = Attentes/objectifs partiellement atteints ; 0 point = Attentes/objectifs pas atteints).

En conséquence, un maximum de 54 points (3x3x6) pourra être attribué pour l'évaluation des objectifs détaillés et du comportement.

5. Echelle des notes :

103 - 108	Points	Note	6
92 - 102	Points	Note	5.5
81 - 91	Points	Note	5
71 - 80	Points	Note	4.5
60 - 70	Points	Note	4
49 - 59	Points	Note	3.5
38 - 48	Points	Note	3
27 - 37	Points	Note	2.5
17 - 26	Points	Note	2.0
6 - 16	Points	Note	1.5
0 - 5	Points	Note	1

6. Les STA sont saisies dans la plate-forme d'apprentissage time2learn, qui génère les notes des STA pour le relevé de notes.

9 Echelle des notes

1. La performance des candidat(e)s pour la partie de l'examen de l'enseignement théorique, sera évaluée de façon homogène, avec un maximum de 100 points. La conversion se fera avec l'échelle des notes suivante :

95 – 100	Points	Note	6
88 – 94	Points	Note	5.5
79 – 87	Points	Note	5
70 – 78	Points	Note	4.5
60 – 69	Points	Note	4
50 – 59	Points	Note	3.5
41 – 49	Points	Note	3
32 – 40	Points	Note	2.5
23 – 31	Points	Note	2
14 – 22	Points	Note	1.5
0 – 13	Points	Note	1

10 Examen

10.1 Examen préalable : Economie et Droit

But

1. L'examen préalable Economie et Droit doit permettre de s'assurer que, indépendamment du type de maturité, le YIP détient un minimum de connaissances générales sur la gestion d'entreprise et du droit.

Mode et étendue de l'examen

2. L'examen sera d'une durée 90 minutes. La Commission AQ définit la trame de l'examen. Cette trame servira de guide sous la forme de 40 devoirs par des questions à choix multiples, des exercices d'insertion etc.

Objet de l'examen

3. L'objectif détaillé du domaine d'apprentissage Economie et Droit est conforme selon le plan de formation. La Commission AQ sur recommandation du siège de l'AFA définit le matériel scolaire obligatoire pour la préparation de l'examen.

Evaluation

4. Il faut avoir atteint 60 % des points dans l'évaluation pour recevoir une note de 4.0.

10.2 Examen intermédiaire Comptabilité et Connaissances en assurances

But

1. A l'examen intermédiaire, les YIP doivent prouver qu'ils ont acquis les connaissances essentielles de base en assurance et comptabilité, c'est-à-dire de pouvoir faire une estimation des besoins profonds de la gestion d'entreprise lors d'un conseil en clientèle ; d'y permettre la liaison lors d'une visite à l'Ecole supérieure assurance ESA avec les conditions de prestation.

Mode et étendue de l'examen

2. L'examen dure 2 x 90 minutes. La Commission AQ détermine la base de l'examen.

3. Les parties d'examen Comptabilité et Connaissances en assurances durent chacune 90 minutes et comprennent différents types de questions (fermées) qui sont évaluées électroniquement.

Objet de l'examen

4. L'objectif détaillé est conforme au plan de formation. La Commission AQ définit les matériels scolaires obligatoires pour la préparation de l'examen.

Evaluation

5. L'examen intermédiaire est acquis lorsque chaque partie de l'examen est réussie avec une note de 4.0 au minimum. Pour atteindre cette note de 4.0, il faut avoir réussi 60 % des points des deux parties de l'examen.

10.3 Examen final

But

1. A l'examen final, les YIP doivent prouver qu'ils ont acquis les connaissances techniques et pouvoir les convertir dans des cas pratiques concrets de à des situations pratiques.

Mode et étendue de l'examen

2. L'examen final s'articule autour d'une partie écrite et orale.
3. La partie écrite dure 120 minutes et se compose de questions fermées et ouvertes de cas concrets dans tous les domaines d'assurance appris dans la formation scolaire.
4. L'examen oral est d'une durée de 60 minutes par candidat(e) : 30 minutes de préparation ; 30 minutes de conversation : 20 minutes d'évaluation par les experts.

Examen écrit : Choix de la matière / objet de l'examen

5. Les éléments déterminants pour le choix en matière de questions pour l'examen écrit par les experts dont la consistance a été vérifiée et validée par le siège et par la Commission AQ sont :
 - a) Le plan de formation qui est valide pour la volée d'examen respective
 - b) Les six manuels d'étude youngprofessional@insurance
 - c) La documentation officielle remise par les chargés des cours

Examen oral : Choix de la matière / objet de l'examen

6. Les bases suivantes sont pertinentes pour l'examen :
 - a) Le plan de formation qui est valide pour la volée d'examen respective
 - b) Les six manuels d'étude youngprofessional@insurance
 - c) La documentation officielle remise par les chargés des cours
 - d) L'option qui a été choisie par le/la candidat(e)
 - e) Thèmes d'actualité dérivant de l'option principale choisie (Souscription/gestion des produits – Gestion des sinistres et des prestations – Conseil/vente)

Examen oral : déroulement

7. **Partie 1** (15 minutes) élaboration d'un entretien-conseil sous forme d'un jeu de rôle dans lequel l'expert aura le rôle du client (similaire à l'examen des intermédiaires). L'objet de cet entretien-conseil est de démontrer les connaissances étudiées durant les cours dans les domaines de l'assurance choses / de patrimoine, l'assurance des personnes : privées et sociales (indépendamment des interventions individuelles effectuées durant la formation pratique).

Partie 2 (15 minutes) est un entretien technique avec l'expert sur les questions d'orientation et de transfert. Celui-ci se réfère au choix de l'option qui aura été déposé par le/la candidat(e) au moment de l'inscription à l'examen, complété par un questionnaire se rapportant sur les thèmes actuels de l'assurance.

8. A la fin de la séquence de l'examen oral, les experts évalueront la performance orale et établiront un rapide procès-verbal.

Examen oral : pondération des critères d'examen

9. L'examen oral évalue la compétence technique ainsi que les compétences méthodologiques, sociales et personnelles du/de la candidat(e). La compétence technique sera rassemblée séparément pour chaque partie d'examen et pondérée pour un tiers. Les compétences méthodologiques, sociales et personnelles sont évaluées dans son ensemble sur les deux parties d'examen et pondérées pour un tiers.

Evaluation

10. L'examen final est considéré comme réussi, lorsque chaque partie de l'examen final termine avec une note minimum de 4.0. Pour atteindre cette note de 4.0, il faut avoir réussi 60 % des points des deux parties de l'examen.

11 Date d'examen et répétition

1. La convocation aux dates officielles de l'examen, communiquée au/à la candidat(e) par le siège de l'AFA, est obligatoire.
2. En cas d'échec à un examen, il est possible de le répéter qu'une seule fois. L'organisation pour la répétition des examens incombe au siège de l'AFA.

12 Règlement en cas d'absence/de maladie/rattrapage de l'examen

1. En cas de maladie, les candidat(e)s doivent avertir à temps le siège de l'AFA avant la date prévue de l'examen et fournir ensuite un certificat médical du médecin traitant.
2. Dans le cas d'un arrêt de maladie, les candidat(e)s ont la possibilité de passer l'examen de rattrapage dont la date sera fixée dans les meilleurs délais par le siège de l'AFA. Le droit du/de la candidat(e) à la répétition de l'examen, en cas d'échec, reste inchangé.

13 Répétition d'un examen

1. La répétition d'un examen doit être effectuée dans les quatre semaines après la publication des résultats de l'examen.
2. Lors d'un premier échec à l'examen final, il n'est uniquement possible de répéter la partie dont la note a été inférieure à 4.0.
3. Sont également autorisés à répéter l'examen final, les répétiteurs dont leur formation, respectivement leur contrat de travail arrive à échéance après la première date de l'examen final.

14 Non-admission et exclusion

1. Voici les cas où l'examen partiel ou bien l'examen final est considéré comme non admis :
 - La moyenne des notes de l'examen est en-dessous de 4.0.
 - Un(e) candidat(e) était absent/e lors de l'examen intermédiaire écrit ou bien à une partie de l'examen final sans en avertir ou informer le siège de l'AFA avec un certificat médical.
 - Un(e) candidat(e) quitte prématurément la salle durant l'examen écrit sans donner de raison valable et sans remettre les documents.
2. Sera exclu(e) de l'examen partiel ou de l'examen final toute personne :
 - qui utilise des aides ou moyens non autorisés ;
 - qui entrave le bon déroulement de l'examen ;
 - qui essaie de tromper l'expert.
3. L'exclusion à l'examen doit être ordonnée par la Commission AQ.
4. Jusqu'à la prise d'une décision valide et sous certaines conditions, il sera donné au candidat(e) la possibilité de terminer l'examen final.

15 Certificat

1. Les diplômés ayant réussi l'examen final avec une note générale de 4.0 (suffisante), reçoivent un certificat de l'AFA où il est mentionné en titre :

Young Insurance Professional AFA

2. Le certificat contient également les données suivantes :
 - Nom, Prénom, date et lieu de naissance du YIP
 - Nom de l'entreprise formatrice
 - Les notes des éléments de qualification et la note globale selon les extraits du règlement de qualification du point 7.
 - La signature du/de la responsable du développement de la relève de l'AFA.
3. La procédure de certification est organisée par l'AFA aussitôt que les notes partielles de l'entreprise formatrice sont disponibles entièrement.
4. Les données des YIP sont enregistrées à l'AFA à des fins statistiques pour une durée minimum de 5 ans. Une diffusion des données ou information à des tiers est uniquement possible avec le consentement du YIP.

16 Consultation

1. Examen préalable en Economie et Droit : lors d'une note au-dessous de 4.0 à l'examen, les participant(e)s à l'examen ont le droit de consultation auprès du siège de l'AFA dans un délai de deux semaines qui suivent la communication des résultats.
2. Examen intermédiaire Connaissances en assurance et Comptabilité : lors d'une note au-dessous de 4.0 à l'examen, les participant(e)s à l'examen ont le droit de consultation auprès du siège de l'AFA dans un délai de deux semaines qui suivent la communication des résultats. Au cas où le/la candidat(e) a réussi l'examen intermédiaire Connaissances en assurance il/elle a le droit de consultation auprès du siège de l'AFA dans un délai de deux mois qui suivent.
3. Examen final : Si la note de l'examen est inférieure à 4.0, les candidats ont le droit de consulter leurs documents d'examen écrits ainsi que les procès-verbaux et les évaluations de leur examen oral final dans un délai de deux semaines après la publication des résultats.

17 Recours

1. L'AFA instaure une commission de recours composée de trois membres n'appartenant pas à la Commission AQ. La commission de recours se constitue elle-même.
2. Un recours en cas de non-obtention d'un examen est possible dans les 10 jours après sa consultation de l'examen auprès de la commission de recours. La demande doit se référer à un défaut concret dans la correction ou de l'évaluation et être motivée de manière pertinente.
3. Dans le cas d'une levée des décisions par la commission de recours, la répétition de l'examen ou de la partie de l'examen en question est possible sans frais supplémentaires.
4. En cas d'annulation de la décision de la Commission des examens, l'examen ou la partie d'examen en question peut être répété(e) gratuitement

Annexe : Indications pour la réalisation des éléments de qualification

Examens partiels

18 Compétence en matière des examens préalable et intermédiaire

1. L'expert(e) principal(e) assigné(e) par la Commission AQ est compétent(e) pour l'élaboration des questions aux examens.
2. La Commission AQ siège appliquera la validation des questions aux examens.
3. 3. L'AFA effectue les examens dans des centres d'examen externes.

19 Moyens auxiliaires lors des examens partiels

1. Le siège de l'AFA définira avec l'expert(e) principal(e) les moyens auxiliaires autorisés pour chaque examen et informera les participants de leur utilisation durant l'examen.
2. L'utilisation des moyens auxiliaires illicites aura pour conséquence l'exclusion à cet examen.

Examens finaux

20 Orientation de compétence et de transfert de l'examen oral final

1. Lors de la préparation des questions d'examen par les experts, ceux-ci doivent tenir compte du fait que si les connaissances de la branche du/de la candidat(e) constituent un critère important pour l'évaluation de l'examen oral final, les questions d'examen elles-mêmes doivent effectivement être formulées comme des questions de transfert ouvertes et non comme des questions de connaissances. L'objectif est de

déterminer dans quelle mesure le/la candidat(e) est capable de transférer les connaissances techniques existantes à la pratique de l'assurance et à de nouveaux cas, c'est-à-dire de les appliquer dans la pratique.

21 Compétence en matière d'examen final

1. L'expert(e) principal(e) assigné(e) par la Commission AQ des examens écrits est compétent(e) pour l'élaboration des questions de l'examen écrit final ainsi que pour les scénarios qui servent de base pour l'examen oral.
2. Les expert(e)s nommé(e)s pour l'examen final sont compétent(e)s à l'élaboration des questions détaillées de l'entretien-conseil et de l'entretien technique.
3. L'expert principal nommé par la Commission AQ valide les cas pour l'examen oral final en collaboration avec le responsable des examens.
4. L'évaluation des questions fermées s'effectue par le siège de l'AFA, celle des questions ouvertes est organisée par l'expert(e) principal(e), ensemble avec les experts.

22 Moyens auxiliaires lors de l'examen final

1. L'expert principal nommé par la Commission AQ fixe, en collaboration avec le responsable de l'examen, les moyens auxiliaires autorisés pour l'examen final écrit et, en accord avec les experts, les moyens auxiliaires pour l'examen final oral. Le siège de l'AFA informe les participants de ces deux éléments en même temps que la convocation à l'examen final écrit ou oral.
2. L'utilisation des moyens auxiliaires illicites aura pour conséquence l'exclusion à cet examen.

23 Partage des rôles des experts pour la partie orale de l'examen final

1. L'examen final oral sera conduit par deux expert(e)s. Ceux-ci/celles-ci couvrent les domaines des assurances des personnes, de choses et du patrimoine et l'option qui a été choisie par le/la candidat(e).
2. Un(e) des deux expert(e)s a le rôle du client (1^{ère} partie) resp. de l'expert posant les questions (2^{ème} partie). Le 2^{ème} expert prend des notes pour l'établissement du procès-verbal. Tous les deux experts maintiennent leur rôle tout au long de l'examen.

24 Observateur du déroulement de l'examen

1. Les membres de la Commission AQ peuvent à tout moment, après un préavis, participer à un examen oral.
- 2.

25 Evaluation de l'examen final oral

1. Après l'entretien d'examen, les expert(e)s se retirent pour délibérer. Ils/elles complètent le procès-verbal et évaluent la performance orale du/de la candidat(e).

